

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°49

Thèmes abordés

- [Vérification de votre déclaration d'émissions](#)
- [Report de l'implémentation des critères de durabilité pour la biomasse](#)

Vérification de votre déclaration d'émissions

Nous vous informons qu'il est maintenant possible d'envoyer votre déclaration à votre vérificateur à travers de la plateforme ETS reporting tool en utilisant le bouton à droite 'request verification'. Votre vérificateur aura alors accès à votre déclaration en lecture seule et pourra joindre son rapport de vérification ou vous demandez d'abord d'apporter des corrections en vous renvoyant le formulaire.

Une fois la vérification finalisée, chaque exploitant devra soumettre à l'AwAC le rapport vérifié pour le 14 mars 2022 au plus tard via la plateforme ETS reporting tool.

Le modèle de rapport de vérification a entretemps été finalisé au niveau européen et a été envoyé par l'AwAC aux vérificateurs le jeudi 03/02/2022.

Attention que l'envoi de votre déclaration à votre vérificateur est uniquement possible si vous avez lié un vérificateur de votre choix à votre installation. Voici pour rappel comment effectuez cette étape :

- Cliquer sur « Administrateur de [Nom de votre installation]
- Cliquer sur « mon profil »
- Cliquer sur le nom de votre installation qui est en bleu dans la colonne « nom de l'organisation »
- Cliquer sur « ajouter un vérificateur préféré » au bas de la page et sélectionner le vérificateur adéquat

Ceci est aussi valable pour les entreprises qui ont rajouté leur vérificateur dans les utilisateurs de leur organisation comme 'viewer'. Il faut donc en plus rajouter le vérificateur comme vérificateur préféré pour que votre vérificateur puisse joindre son rapport de vérification à votre déclaration.

Dès à présent, il est également possible de consulter les différentes versions de votre déclaration via la fonctionnalité 'historique du flux de travail' dans la partie droite. En cliquant sur 'afficher l'historique complet', vous pouvez voir et consulter les différentes versions de votre déclaration.

[Retour menu](#)

Report de l'implémentation des critères de durabilité pour la biomasse

La Commission Européenne a proposé que l'application des critères de durabilité et d'économie de gaz à effet de serre pour les flux biomasse soit postposée à 2023 (au lieu de 2022) suite à un retard au niveau européen concernant l'implémentation de ces critères. Un amendement du MRR est actuellement soumis au vote du Climate Change Committee pour prendre une décision par rapport à cet amendement. Nous vous tiendrons au courant des développements concernant ce sujet dans une prochaine newsletter.

[Retour menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)